Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-213300049-20261014-DEL202610088-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/10/2026

R é p u b l i q u e
f r a n ç a i s e

C O M M U N E D ' A M B È S

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre membres élus :	23
Nombre membres élus en exercice :	23
Présents :	18
Représentés :	03
Votants :	21
Absents :	02

Date de la convocation :
8 octobre 2026

Certifié exécutoire, compte tenu de l'envoi en Préfecture le :

Et de la publication en ligne le :

Le Maire,

SÉANCE DU 14 OCTOBRE 2026 À 18H00

Le Conseil Municipal d'Ambès,
Vu les articles L.2121-09 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de Ville sous la Présidence de M. Gilbert DODOGARAY, Maire.

PRÉSENTS : Gilbert DODOGARAY, Maire ;
Rémi PIET, Isabelle BESSE, Enzo BORTOLATO, Nicolas MUZOTTE, Marie-Pierre FETIS, adjoints au Maire ;
Christian LAPEYRE, Martine MAURY, Florence ALBANESE, Sylvie FRADIN, Stéphanie LAHURE, Marine SAAD, Lilian LOPEZ, Romain RITOU, Alain ARTIERE, Delphine MALVOISIN, Grégory BORTOLATO, Eléonore LAPORTA, conseillers municipaux.

ABSENT(S) REPRÉSENTÉ(S) : Sophie DAGNAUD donne procuration à Enzo BORTOLATO, Christophe BOURDIEU donne procuration à Marie-Pierre FETIS, Antoine VIGNAUD donne procuration à Lilian LOPEZ

ABSENT(S) : Sébastien BROUSTET, Leïla LEGLISE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Florence ALBANESE

DÉLIBÉRATION N° 088 10 2026 – RESSOURCES HUMAINES – AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION INTERMEDIAIRE DES HAUTS DE GARONNE

Présentation par Isabelle BESSE

L'association intermédiaire des Hauts de Garonne a pour mission de lutter contre l'exclusion en participant à l'insertion sociale et professionnelle des personnes en difficulté.

Il s'agit d'une association intermédiaire régie par l'Art. L.5132-7 du Code du Travail selon lequel « les associations intermédiaires sont des associations conventionnées par l'Etat ayant pour objet l'embauche des personnes sans emploi, en les mettant à titre onéreux à disposition de personnes physiques ou de personnes morales… ». Elle bénéficie de mesures permettant le soutien et l'insertion de ces personnes en difficulté.

Dans le cadre de remplacements temporaires de personnel ou d'accroissement d'activités, notamment au sein des services techniques, des services entretien ou restauration, il est proposé de solliciter l'association pour une mise à disposition de personnel, de façon ponctuelle ou régulière.

L'association intermédiaire, employeur du personnel mis à disposition, assure toute la gestion administrative.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- **AUTORISE** M. Le Maire à signer la convention annexée et tous documents afférents à ce dossier.

Fait et délibéré le 14 octobre 2026
Pour expédition conforme.

Le Maire,
Gilbert DODOGARAY

MAIRIE D'AMBÈS 33810

Le Secrétaire de séance,
Florence ALBANESE